

PAR COURRIEL

Québec, le 19 décembre 2024



N/Réf. : DA2425-85

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 3 décembre 2024 visant à obtenir les documents concernant :

1. « Le nombre de centres opérationnels de cyberdéfense intégrés dans le service de détection et de surveillance des événements de sécurité offerts par le Centre gouvernemental de cyberdéfense en fonction à ce jour.
2. Le nombre de centres opérationnels de cyberdéfense intégrés dans le service de détection et de surveillance des événements de sécurité offert par le Centre gouvernemental de cyberdéfense à venir.
3. Les coûts déboursés jusqu'à présent pour ce projet.
4. Les coûts prévus pour compléter ce projet ».

En réponse aux points 1, 3 et 4, nous vous informons qu'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique ne détient aucun document permettant d'y répondre.

À titre informatif, la publication annuelle des résultats relatifs à l'atteinte des cibles de la *Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028* au Baromètre numériQc est prévue dans les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles. Ces règles sont présentes dans l'[arrêté numéro 2022-03 du ministre de la Cybersécurité et du Numérique en date du 23 juin 2022](#).

...2

Concernant le point 2 et conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez consulter le document visé par votre demande qui fait l'objet d'une diffusion :

[Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028](#)

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet